



Un notaire a-t-il obligation de vérifier les dires de son client ?

Par **veritablement**, le **09/04/2012** à **09:13**

Bonjour,rrnrnJ'ai emprunté pour une acquisition immobilière - Le notaire[s]dans l'acte authentique indique : délégation d'assurance[s] hors je ne suis pas assuré suite à une erreur de la banque qui n'a pas fait suivre la souscription à l'assureur[s]/[s]rnOn me dit que le notaire n'est pas tenu de vérifier les dires de son client dans ce cas de la banque c'est d'ailleurs pour cela qu'il lit l'acte à haute voix au moment des signaturesrnQu'en pensez-vous